COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Date de convocation : 13/11

Compte-rendu de la séance du 17 novembre 2025

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le lundi 17 novembre 2025 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025*
2- *Location d'un garage sis rue des Prés à M. Téo ROHMENTER*
3- *Bail commercial pour le local sis 4 rue du 14 Juillet*
4- *Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets par les services techniques*
5- *Prise en charge de la destruction des nids de frelons*
6- *Elections municipales – Location des salles communales*
7- *Subventions ravalement de façade*
8- *Remboursement des licences Klassly à la directrice de l'école maternelle*
9- *Dons financiers*
10- *Mise à jour de la convention du 24 mars 2021 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols*
11- *Convention cadre pour l'utilisation du « système d'information géographique » de l'Eurométropole de Strasbourg*
12- *Modification n°5 du PLUi : propositions communales*
13- *Rapports annuels 2024*
14- *Adhésion à la convention de participation risque Santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031*

Présents :
M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric (arrivé au point 4) - Mme MEYER Danielle - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :
M. LANGENBRONN Alain ayant donné procuration à Mme MEYER Danielle
Mme FLEURY Catherine ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine
Mme BEGIC Morgane ayant donné procuration à M. WELTZ Dominique

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2025 **est adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Location d'un garage sis rue des Prés à M. Téo ROHMENTER

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal que Monsieur Téo ROHMENTER souhaite louer un garage sis rue des prés. Un autre garage est déjà loué à cet emplacement et il est proposé de reprendre les mêmes conditions de location :

- Locataire : Téo ROHMENTER - 8 rue de la Tuilerie - 67980 HANGENBIETEN
- Date de début de location : 01/01/2026
- Durée du contrat : 1 an
- Tacite reconduction au bout d'1 an
- Loyer : 56,35 € par mois
- Révision du loyer : chaque 1er janvier de l'année N, une révision des loyers sera appliquée selon l'indice de référence des loyers en comparant l'indice du troisième trimestre N-1 par rapport au troisième trimestre N-2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de louer le garage sis rue des Prés à Téo ROHMENTER à partir du 1er janvier 2026 aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **autorise le maire à signer le contrat de location et tout document y afférent.**

3. Bail commercial pour le local sis 4 rue du 14 juillet (ex agence postale)

Comme convenu lors du conseil municipal du 2 septembre 2025, l'ancien local de l'agence postale communale sis 4 rue du 14 Juillet va être loué dans le cadre d'un bail commercial au FOURNIL DE BREUSCH, représenté par Hervé KRIEGEL demeurant 1 rue des Champs à Oberhausbergen. La date d'effet du bail sera la date de délivrance du permis de construire. Les dispositions essentielles du bail sont les suivantes :

- Destination des locaux : dépôt de pain
- Durée du bail : 9 ans
- Loyer :
  - 100 €/ mois pendant la durée des travaux
  - 250 €/mois après les travaux
- Révision du loyer : révision annuelle à la date anniversaire du bail. L'indice de base à prendre en compte sera le dernier indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE à la date de prise d'effet du bail.
- Impôts, taxes et redevances : la commune gardera à sa charge les impôts, taxes et redevances liés à la propriété du local. La taxe ordures ménagères sera refacturée chaque année au locataire.
- Charges : la commune ne demandera aucune provision pour charges. Le locataire fera installer un compteur électrique et prendra un abonnement électrique directement avec le prestataire sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de louer le local sis 4 rue du 14 Juillet dans le cadre d'un bail commercial au FOURNIL DE BREUSCH à partir de la date de délivrance du permis de construire, aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **autorise le maire à signer le bail commercial et tout document y afférent.**

4. <u>Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets par les services techniques</u>

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les dépôts sauvages de déchets sont de plus en plus fréquents sur la commune.
En cas d'enlèvement du dépôt sauvage par les agents des services techniques de la commune, il est proposé de facturer cette prestation à l'auteur des faits lorsqu'il est connu. Cette somme viendra en compensation des frais engagés par les services techniques (mobilisation des agents, utilisation du matériel et des véhicules, traitement des déchets, déplacement à la déchetterie). Il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de cette facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de fixer le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets par les services techniques municipaux, à facturer à l'auteur des faits lorsqu'il est connu, comme suit :**
  - **forfait de 1 000 € jusqu'à 1m^3**
  - **plus 200 € par m^3 supplémentaire**

5. <u>Prise en charge de la destruction des nids de frelons</u>

Il n'existe pas d'obligation légale généralisée, mais la destruction des nids de frelons asiatiques est fortement recommandée en raison de leur impact négatif sur la biodiversité et notamment sur les abeilles. Le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^e catégorie par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et comme espèce exotique dont l'introduction est interdite par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Il fait l'objet de mesures de surveillance, de prévention et de lutte sur le territoire national pour limiter son impact sur les colonies d'abeilles domestiques (voir Note de service aux préfets en date du 10 mai 2013).

La compétence pour ôter ces nids de frelon dépend de leur situation :

- nid sur un arbre d'alignement : compétence de l'Eurométropole de Strasbourg
- nid sur le domaine public communal : compétence de la commune
- nid dans une propriété privée : compétence du propriétaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Hervé HUBER) :

- **décide, notamment pour des raisons de sécurité publique et de protection de la biodiversité, que la commune pourra demander aux propriétaires privés de faire procéder à la destruction des nids de frelons qui pourraient se trouver sur leur propriété ;**
- **décide que la commune pourra prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons sur les propriétés privées, à la demande des propriétaires des terrains concernés, afin de favoriser la destruction de ces nids.**

6. <u>Elections municipales – Location des salles communales</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide que dans le cadre des élections municipales la mise à disposition des salles communales pour les réunions électorales des éventuelles listes candidates sur la commune se fera à titre gracieux, et ceci selon les disponibilités de créneaux libres, une**

fois tous les autres utilisateurs positionnés. Les réservations s'effectueront auprès du secrétariat de la mairie.

7. Subventions ravalement de façade

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des demandes de subvention pour un ravalement de façade suivantes :

- Monsieur MOUTOT Patrick, demeurant 9 rue des Eglises à Hangenbieten, pour une surface de façade de 250 m^2 ;
- Madame CALAND Marie-Thérèse, demeurant 1 Impasse des Prés à Hangenbieten, pour une surface de façade de 190 m^2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 750 € à Monsieur MOUTOT Patrick, 9 rue des Eglises à Hangenbieten (3 € le m² limité à 250 m²) ;**
- **décide de verser une subvention d'un montant de 570 € à Madame CALAND Marie-Thérèse, 1 Impasse des Prés à Hangenbieten (3 € le m² limité à 250 m²) ;**

8. Remboursement des licences Klassly à la directrice de l'école maternelle

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la directrice de l'école maternelle, Gaëlle HEINRICH, a payé les trois factures des licences Klassly en septembre 2025, pour un montant total de 212,40 €, sur le compte de la coopérative de l'école. Ces factures auraient dû être prises en charge par la commune, aussi est-il proposé au conseil municipal de rembourser cette somme à la coopérative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser la somme de 212,40 € à la coopérative de l'école maternelle en remboursement du paiement des factures pour les trois licences KLASSLY**

9. Dons financiers

Le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu des dons financiers des entreprises LOHR, TRANSAL EXPRESS et HAROLINE dans le cadre de l'organisation d'Octobre Rose, pour un montant total de 2 300 € :

- LOHR : 500 €
- TRANSAL EXPRESS : 800 €
- HAROLINE : 1 000 €

Pour que la commune puisse encaisser ces dons, il est nécessaire que le conseil municipal les accepte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le don financier de l'entreprise LOHR d'un montant de 500 € ;**
- **Accepte le don financier de l'entreprise TRANSAL EXPRESS d'un montant de 800 € ;**
- **Accepte le don financier de l'entreprise HAROLINE d'un montant de 1 000 € ;**
- **Charge Monsieur le maire d'encaisser ces chèques au nom de la commune.**

10. Mise à jour de la convention du 24 mars 2021 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes (la commune de SCHILTIGHEIM ayant fait le choix de la régie) par une convention délibérée le 24 mars 2021 et portant sur l'application du droit du sol (ADS) et la défense des communes suite à un recours gracieux ou contentieux.

Cette convention comprend principalement la répartition des tâches entre les agents communaux et les agents de l'Eurométropole concernant l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols, la mise à disposition du logiciel, le contrôle ADS, la réponse aux recours gracieux et le suivi des dossiers contentieux avec représentation en justice.

La convention d'origine date du 23 mars 1984 et a été retravaillée en 2015, et pour intégrer la dématérialisation obligatoire en 2021.

Les présentes modifications ont pour objet de clarifier les modalités d'intervention des agentes et agents de l'intercommunalité notamment en charge de dresser des procès-verbaux en ADS sur les communes de l'Eurométropole ou d'accompagner les communes dans la défense des contentieux relatifs aux décisions liées à l'ADS.
Les évolutions proposées de la convention jointe répondent aux obligations juridiques et réglementaires, en précisant les missions des contrôleurs ADS de la Police du bâtiment en charge de dresser des procès-verbaux et d'expliciter le déroulé de la procédure : mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier…

Par ailleurs, ces évolutions précisent les étapes et missions d'accompagnement du service juridique dans le suivi des contentieux en première instance relatifs aux décisions liées à l'ADS : rédaction des observations en défense, représentation de la commune à l'audience, analyse de la décision de justice… La convention formalise en outre la représentation des communes, par les agents de l'intercommunalité, dans le cadre des contentieux relatifs à la procédure administrative en application des articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette nouvelle version de la convention, fruit d'un travail entre le service Police du bâtiment et le service juridique, rappelle le principe de la gratuité délibéré le 24 mars 1984.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 27 mars 2025.

L'approbation de cette convention a pour conséquence de résilier la convention du 24 mars 2021 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

vu les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'urbanisme,
et l'article L.5211 4-2 du Code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération,**
- **autorise le maire ou son ou sa représentant(e) à signer ladite convention.**

11. Convention cadre pour l'utilisation du « système d'information géographique » de l'Eurométropole de Strasbourg

Une convention cadre pour l'utilisation du système d'information géographique de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvée par le conseil de l'Eurométropole du 18/12/2024. Celle-ci définit les modalités d'utilisation du système d'information géographique (SIG) de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres, ainsi que les services associés. Elle prévoit notamment un accès à un socle de base de données de référence (permettant d'avoir une connaissance générale du territoire), de données thématiques (produites dans l'exercice des compétences métropolitaines) ainsi que de services d'accompagnement et de conseil en matière de SIG (Présentation des outils proposés aux communes…).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la convention cadre pour l'utilisation du « système d'information géographique » de l'Eurométropole de Strasbourg**

12. Modification n°5 du PLUi : propositions communales

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'Eurométropole de Strasbourg a amorcé la conception de la modification n°5 du PLU intercommunal. A ce titre, un travail de recensement des besoins et projets des communes est lancé. L'objectif est de proposer dès le printemps 2026 une première version de la M5 aux nouvelles équipes. L'EMS viendra à la rencontre de la commune le 26 novembre prochain pour finaliser ce travail.
En amont de cette réunion, Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur plusieurs points qui seront abordés. A cette fin, un document présentant les projets de la commune et d'autres thématiques, ainsi que des plans sont mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire présente les documents mis à disposition des membres du conseil municipal. Une discussion a lieu.
Les projets de la commune, ainsi que les propositions concernant les emplacements réservés, les espaces verts à créer ou à protéger et les zones à urbanisation future ne donnent pas lieu à des observations. Concernant le patrimoine, Madame ABLER regrette que certaines maisons alsaciennes ne soient pas actuellement protégées sur la commune. Leur vente et leur éventuelle restructuration, voire démolition, viendrait modifier l'aspect architectural historique de la commune. A ce titre, Monsieur le maire rappelle qu'une étude avait été réalisée par un groupe de travail communal en 2021, en vue d'une présentation en conseil municipal. Et Le conseil municipal avait décidé de ne pas y donner suite. Cette étude pourra être relancée en 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les projets et le document de travail qui seront présentés à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la conception de la modification n°5 du PLU intercommunal**

13. Rapports annuels 2024

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 3 octobre 2025, des rapports annuels 2024 portant sur :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Les rapports annuels présentent les missions et objectifs du service Eau et assainissement et du service Collecte et valorisation des déchets, tout en détaillant les indicateurs techniques et financiers pour l'exercice 2024.
Ils pourront être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces documents devront être portés à la connaissance de chacun des conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

Voici les liens qui mènent aux rapports annuels :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement :
https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b?version=8.0&t=1759911883080

- le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets :
https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport_annuel_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f?version=8.0&t=1759910656017

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

14. Adhésion à la convention de participation risque Santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 70 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

  Selon la composition familiale :

  - enfant à charge : 5 € par mois

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
  Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures cinquante.